



A l'attention du service PAIE

Paie de FEVRIER 2021 Modifications à effectuer....

	<p>Mise à jour du logiciel <i>SoluPaye</i> à faire : Version Serveur (21.02.01) – Version Client (21.02.01).</p> <p><u>Dans le logiciel SoluPaye, se rendre sous :</u> → N.F.I → Licence → Vérifier la version NFI</p>
---	---

◆ Le taux AT

	<p>Le taux AT (ACCIDENT DU TRAVAIL) évolue au 1er janvier 2021, l'annonce tardive vous oblige peut être à mettre à jour ce taux . Une fois la mise à jour du logiciel faite, il vous sera demandé de saisir le nouveau taux AT à appliquer. Si nécessaire, un rappel automatique sera calculé et mandaté. Une ligne de rappel apparaîtra sur les fiches de paie.</p>
---	--

Le taux **AT/MP** (Accident du Travail / Maladie Professionnelle) est désormais notifié aux employeurs par la CARSAT via leur compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr

Dans le logiciel SoluPaye le taux AT (Accident du Travail) est un paramètre, si un contrôle ou une modification s'avère nécessaire :
se rendre en Etape 1 du processus de paie
Paramètre : TAT = TAUX ACCIDENT DU TRAVAIL.